

10 octobre 2026

Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest,
Montréal (Québec) H2Z 1W7
greffe@regie-energie.qc.ca

Observations de :

Michel Denault
Professeur, département des Sciences de la décision
HEC Montréal

Objet : Demande d'Hydro-Québec Distribution relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (dossier R-4333-2026)

Je serai bref. Je comprends qu'Hydro Québec Distribution soumet une demande de tarification pour des clients particuliers qui respecte un tant soit peu ses coûts marginaux de nouvelle production. Je comprends que dans une économie toute théorique, ceci puisse être justifiable. Dans une économie réelle, le prix de vente sera aussi élevé que ce que l'acheteur est prêt à payer. **De sorte que le coût marginal devrait être une limite inférieure et non une cible dans le cas qui nous intéresse.** Croyons-nous vraiment qu'un fournisseur de service se limite à exiger un prix en fonction de ses coûts, alors qu'il pourrait demander plus ? On peut, bien sûr, tenir compte d'avantages extrinsèques à la transaction, dans l'établissement d'un prix. Encore faut-il que ces avantages soient avérés, ce qui ne me semble pas particulièrement évident dans le cas de centres de données et de minage. Rappelons en terminant qu'un centre de données n'a pas *besoin* de s'établir au Québec, c'est un choix. En contre-partie, un citoyen, une citoyenne de Montréal, LaTuque ou Chibougamau ne peut pas chauffer son logis ailleurs que là où il est. Différence.

Meilleures salutations,

Michel Denault